



**SYNETIC
FORMATION**

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
**POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle proposées par SYNETIC Formation auprès des professionnels de santé, en présentiel.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien en bas de page du site internet.

Toute inscription à une action de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 - Identification de l'organisme de formation

SYNETIC Formation est un organisme de formation professionnelle exploité sous la forme d'une SARL au capital social de 1 000 euros.

Siège social :
141 rue Louis Armand
73420 MERY

SIRET : 838 808 335

Numéro de déclaration d'activité : 84730200973 (enregistré auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Immatriculation : RCS Chambéry

Représentants légaux : Massamba M'BAYE & Adeline POLLET

Adresse électronique : bienvenue@synetic-formation.com
SYNETIC Formation peut être contacté par courrier ou par mail aux coordonnées ci-dessus, notamment pour toute réclamation.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : GENERALI



**SYNETIC
FORMATION**

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
**POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

Article 3 - Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des formations proposées par SYNETIC Formation, notamment :

- les formations présentielles ;
- les formations financées au titre du DPC ;
- les formations financées par le FIF PL ;
- les formations prises en charge par un OPCO ;
- les formations financées directement par le participant ou son employeur.

Les formations sont destinées en priorité aux masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'état. Mais aussi aux autres professionnels de santé (pédicures-podologues ; médecins ; infirmiers ; pharmaciens ; sages-femmes ; autres professionnels de santé)

Article 4 - Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets et dans la limite des places disponibles. Toutes sessions de formation complètes ouvrira un accès à une liste d'attente.

Les demandes d'inscription doivent s'effectuer nécessairement sur le site internet de SYNETIC Formation en remplissant le formulaire d'inscription. Une inscription ne comprenant pas les champs marqués comme obligatoires ne pourra être validée.

L'utilisateur garantit que toutes les informations renseignées par ses soins dans le formulaire sont exactes et s'engage à les mettre à jour en cas de modification.

L'ensemble des informations spécifiques à une formation est disponible sur le site internet (dates, horaires, durée, programmes, intervenants, pré-requis si nécessaire).

4.1 Inscription des particuliers

L'inscription devient définitive après :

- le remplissage du formulaire d'inscription sur le site internet de SYNETIC Formation ;
- la signature électronique du contrat de formation ;
- la réception de l'acompte demandé ;
- la validation administrative du dossier par email de confirmation envoyé par SYNETIC Formation



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

Le participant devra fournir :

- le formulaire d'inscription complété ;
- le contrat signé électroniquement ;
- le règlement de l'acompte ;
- son numéro RPPS ou tout justificatif de qualification professionnelle requis.

4.2 Inscription des établissements de santé ou organisme tiers

Le coût de la formation peut être pris en charge par un tiers (établissement où le stagiaire est salarié ou Agence Nationale du Développement Professionnel Continu), l'inscription peut se faire par le stagiaire directement ou par la personne en charge.

Les inscriptions réalisées par un établissement de santé ou un employeur donnent lieu à l'établissement d'une convention de formation.

Dans le cas où le stagiaire effectue la demande en direct, il devra s'assurer de la prise en charge et devra fournir à SYNETIC Formation les éléments nécessaires à la mise en contact et à la facturation.

4.3 Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive après :

- la signature électronique des documents contractuels ;
- le versement d'un acompte de cinquante (50) euros.

Cet acompte peut être réglé par chèque ou virement bancaire.

Article 5 - Conditions financières

5.1 Tarifs

Les prix applicables sont ceux figurant sur la page de présentation de chaque formation au jour de l'inscription.

Les prestations de formation sont exonérées de TVA conformément à l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts.



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

5.2 Modalités de paiement

Les règlements peuvent être effectués :

- par virement bancaire ;
- par chèque.

5.3 Echéancier

5.3.1 Dispositions générales

Le paiement de chaque formation s'effectue comme suit :

- Un acompte de 50 € est exigé lors de l'inscription.
- Le solde devra être réglé au plus tard avant la fin de la formation, sauf échéancier particulier accepté par SYNETIC Formation.

5.3.2 Prise en charge par l'ANDPC

La demande de prise en charge par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu doit être effectuée au moins 24h avant le début de la formation.

Si la prise en charge est totale, le stagiaire sera invité à envoyer son RIB afin que lui soit remboursé son acompte (le dernier jour de la formation).

Si la prise en charge est partielle, le stagiaire devra régler la différence du montant dû au plus tard avant la fin de la formation

5.3.3 Prise en charge par le FIF PL

La demande de prise en charge par le Fond Interprofessionnel de Formation pour les Professions Libérales doit être effectuée par le stagiaire au plus tard 10 jours après le premier jour de formation. Dans ce cas, le stagiaire reste redevable du montant de la formation auprès de SYNETIC Formation.

5.3.4 Prise en charge par l'entreprise

Aucun règlement ne pourra être demandé avant la fin de la formation.

5.3.5 Facturation

Les factures sont envoyées par mail à l'issue de la formation.



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

5.4 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux de ces pénalités est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. SYNETIC Formation se réserve le droit de suspendre l'accès aux formations ou aux ressources pédagogiques jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 6 – Modalités d'annulation d'une formation

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe SYNETIC Formation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse visée en tête de la présente convention.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Au-delà de ce délai de 10 jours, lors de l'annulation de la formation, une somme forfaitaire sera retenue, en fonction de la date de réception de l'accusé de réception :

- 50 € (acompte de pré-inscription) entre 2 mois et 1 mois
- 50% du montant de l'inscription dans le mois précédent la formation.

8 jours avant le début de la formation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 – Modalités pédagogiques et évaluation

7.1 Support pédagogique

Les formations peuvent comporter différents supports pédagogiques tels que :

- documents numériques ;
- supports PDF ;
- vidéos pédagogiques ;
- études de cas ;
- questionnaires et quiz ;
- ressources complémentaires



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

7.2 Evaluation des acquis

Les formations peuvent comporter :

- une évaluation préalable des connaissances ;
- des évaluations intermédiaires ;
- une évaluation finale des acquis ;
- une évaluation de satisfaction.

Les modalités d'évaluation sont précisées dans le programme de formation.

7.3 Documents remis à l'issue de la formation

Sous réserve du respect des obligations d'assiduité, le participant pourra recevoir selon la nature de la formation :

- une attestation de participation ;
- tout document requis par les organismes financeurs.

Article 8 - Obligations des participants

8.1 Respect du règlement intérieur

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux actions de formation.

Celui-ci est remis avec la convention / le contrat de formation avant l'entrée en formation et mis à disposition sur le site Internet SYNETIC Formation.

8.2 Comportement des participants

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard :

- des formateurs ;
- des autres participants ;
- du personnel de SYNETIC Formation.

Tout comportement perturbateur, injurieux, discriminatoire ou contraire au bon déroulement de la formation pourra entraîner une exclusion sans remboursement.

8.3 Confidentialité

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des formations.

Cette obligation concerne notamment les situations professionnelles, cas cliniques ou données présentés durant les actions de formation.



**SYNETIC
FORMATION**

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
**POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

Article 9 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus pédagogiques diffusés par SYNETIC Formation demeure la propriété exclusive de leurs auteurs ou de SYNETIC Formation.

Sont notamment concernés :

- les supports de cours ;
- les vidéos ;
- les enregistrements ;
- les quiz ;
- les documents pédagogiques ;
- les ressources mises à disposition sur la plateforme DIGIFORMA.

Ces contenus sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, modification, diffusion, transmission ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de SYNETIC Formation est strictement interdite.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner :

- la suspension immédiate des accès ;
- l'exclusion de la formation ;
- l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 10 – Protection des données personnelles

SYNETIC Formation s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés.

10.1 Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- identité ;
- coordonnées ;
- profession ;
- numéro RPPS le cas échéant ;
- données de connexion à la plateforme LMS ;
- données relatives au suivi de la formation ;
- retour de satisfaction et témoignages.



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

10.2 Finalités du traitement

Les données sont collectées pour :

- la gestion administrative des inscriptions ;
- la gestion pédagogique ;
- l'organisation des formations ;
- la facturation ;
- le respect des obligations réglementaires et contractuelles ;
- l'envoi d'informations et de communications promotionnelles en relation avec les formations proposées par SYNETIC Formation, dans le respect de la réglementation applicable à la prospection.

10.3 Conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies ainsi qu'au respect des obligations légales applicables aux organismes de formation.

10.4 Sous-traitants

Certaines données peuvent être traitées par des prestataires techniques intervenant pour :

- l'hébergement du site internet ;
- l'hébergement de la plateforme LMS ;
- les outils de visioconférence ;
- la gestion administrative et pédagogique.

10.5 Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable, toute personne dispose :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit à la portabilité lorsque celui-ci est applicable.
-

Toute demande peut être adressée à l'adresse électronique bienvenue@synetic-formation.com.



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

Article 11 – Responsabilité

11.1 Responsabilité de SYNETIC Formation

SYNETIC Formation est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute démontrée et est limitée aux dommages directs subis par le client ou le participant.

11.2 Responsabilité du participants

Le participant demeure responsable :

- de l'utilisation de ses identifiants ;
- de la conformité de son matériel informatique ;
- du respect des prérequis éventuels mentionnés dans les programmes de formation.

11.3 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

L'exécution des obligations concernées est suspendue pendant toute la durée de l'événement.

Article 12 – Réclamations et médiation

12.1 Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée à :

SYNETIC Formation
141 rue Louis Armand
73420 MERY

Adresse électronique : bienvenue@synetic-formation.com

SYNETIC Formation s'engage à examiner toute réclamation dans les meilleurs délais.



**SYNETIC
FORMATION**

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

12.2 Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur simple demande ou mentionnées sur le site internet de SYNETIC Formation.

Article 13 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de litige entre professionnels et à défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de SYNETIC Formation.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, les règles de compétence prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

Article 14 - Dispositions particulières aux formations des professionnels de santé

Dans le cadre des actions de formation destinées aux professionnels de santé, SYNETIC Formation met en œuvre les procédures nécessaires au respect des exigences réglementaires applicables.

À ce titre :

- les justificatifs de présence et d'assiduité sont conservés conformément à la réglementation ;
- des dispositifs d'émargement papier ou électronique peuvent être utilisés ;
- les contrôles d'assiduité nécessaires au financement des formations sont réalisés ;
- les exigences spécifiques des organismes financeurs, notamment de l'ANDPC et du FIF PL, sont respectées ;
- les intervenants s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'indépendance des contenus ;
- les contenus pédagogiques sont élaborés dans le respect de l'indépendance scientifique et professionnelle ;
- les cas cliniques utilisés à des fins pédagogiques sont anonymisés afin de préserver la confidentialité des patients ;



SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE
FORMATION CONTINUE
EN RHÔNE-ALPES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DE SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 02/06/2026

- Les actions de formation sont organisées conformément aux exigences du référentiel national qualité Qualiopi.

Les participants s'engagent à respecter les règles déontologiques propres à leur profession tout au long de la formation.